

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Délibération
n°20230404-9
CCAS/FIN

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardoz, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Rémy Beaugrand, Martine Dutruel, Anne Baud-Lavigne, Aurore Veinhard, James Besson, Françoise Duval

Excusés : Robert Baratay (Pouvoir à Christelle Gaudet)

Secrétaire de séance : Françoise Grobel

MODE DE CALCUL DES PLAFONDS DE RESSOURCES

Vu les articles L123-4 à L123-6 et R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20221312-02,

Considérant qu'il convient de simplifier le mode de calcul voté par délibération n°20221312-02, pour l'attribution des aides facultatives du CCAS en adoptant le mode de calcul suivant :

Revenu fiscal de référence n-1/12/nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition n-1

Une attention particulière pourra être appliquée si une chute importante des revenus est constatée en l'année en cours et l'avis d'imposition N-1.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le mode de calcul ci-dessus des ressources à prendre en compte pour l'attribution des aides facultatives du CCAS.

PUBLIER, le 05/04/2023

Françoise GROBEL
Secrétaire de séance



Jacques Grandchamp
Président du CCAS



Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le
11 AVR. 2023
et publication le
11 AVR. 2023
Le Président,
Jacques Grandchamp